



# **Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation**

Rapport Annuel 2007-2008

## **Comment communiquer avec les Commissions :**

Commission des affaires municipales  
de l'Ontario  
655, rue Bay  
Bureau 1500  
Toronto ON M5G 1E5  
Tél. : 416 326-6800  
Appels sans frais : 1 866 877-8820  
[http://www.bon.gov.on.ca/french/default\\_fr.html](http://www.bon.gov.on.ca/french/default_fr.html)  
[http://www.omb.gov.on.ca/french/home\\_fr.html](http://www.omb.gov.on.ca/french/home_fr.html)

Commission de négociation  
655, rue Bay  
Bureau 1500  
Toronto ON M5G 1E5  
Tél. : 416 326-6771  
Télec. : 416 326-5370  
[http://www.bon.gov.on.ca/french/default\\_fr.html](http://www.bon.gov.on.ca/french/default_fr.html)

On peut obtenir une copie imprimée de ce rapport annuel, ainsi que d'autres publications connexes auprès des commissions. Pour obtenir une copie électronique de ce document, consultez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à : [http://www.omb.gov.on.ca/french/home\\_fr.html](http://www.omb.gov.on.ca/french/home_fr.html), ou celui de la Commission de négociation à : [http://www.bon.gov.on.ca/french/default\\_fr.html](http://www.bon.gov.on.ca/french/default_fr.html).

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

ISBN 978-1-4249-7006-3

ISSN 1703-2822

Tribunaux des appels de l'évaluation foncière, de l'environnement, et des affaires  
municipales  
[http://www.aemat.gov.on.ca/french/default\\_fr.html](http://www.aemat.gov.on.ca/french/default_fr.html)

À l'attention de l'honorable Chris Bentley, procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation par l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2007-2008.

Le tout respectueusement soumis,



**Marie Hubbard**  
**Présidente**  
**Commission des affaires**  
**municipales de l'Ontario**  
**Commission de négociation**



**Ali Arlani**  
**Directeur général**  
**Commission de la révision de**  
**l'évaluation foncière**  
**Commission des affaires**  
**municipales de l'Ontario**  
**Commission de négociation**

*2008*

# TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	3
--------------------------	---

## **PARTIE I : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO)**

SECTION 1. Aperçu de la CAMO	4
SECTION 3. Activités 2007-2008	6

## **PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION (CN)**

SECTION 1. Aperçu de la CN	10
SECTION 2. Activités 2007-2008	10

## **PARTIE 3 : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2006-2007: CAMO ET CN**

SECTION 1. Sommaire financier	11
-------------------------------	----

## Message de la présidente - 2008

En ma qualité de présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN), j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2007-2008 de la CAMO et de la CN.

La CAMO joue un rôle essentiel dans le processus d'aménagement du territoire de l'Ontario. Cet organisme public indépendant est chargé de résoudre les différends relatifs à l'aménagement du territoire.

La CAMO agit en accord avec les lois et politiques du gouvernement de l'Ontario. Ses membres prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées aux audiences.

Les changements apportés aux pratiques et procédures de la CAMO ont permis d'améliorer de façon notable les services à la clientèle et aux intervenants. Le Bureau de liaison avec les citoyens, créé l'an dernier, continue d'aider le public à mieux comprendre comment fonctionne la CAMO. En outre, le site Web de la Commission a été remanié pour faciliter l'accès aux renseignements.

Au cours de l'exercice 2007-2008, quatre nouveaux membres ont été nommés à la CAMO, leurs connaissances et expérience approfondies nous sont très utiles lors de l'audition et du règlement des différends.

La CN offre des services de médiation précieux à la population de l'Ontario. Lorsque survient un différend visant l'indemnisation d'un bien-fonds exproprié, les membres de la CN cherchent à obtenir un règlement par la médiation. Vingt-quatre demandes de médiation ont été présentées au cours de l'exercice.

Le présent rapport contient des renseignements sur la CAMO et la CN et leurs activités pendant l'exercice 2007-2008. Les commissions cherchent chaque année de nouvelles façons d'améliorer leurs services afin de répondre aux besoins de tous les Ontariens et de toutes les Ontariennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,



Marie Hubbard  
Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation

## PARTIE 1 : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO)

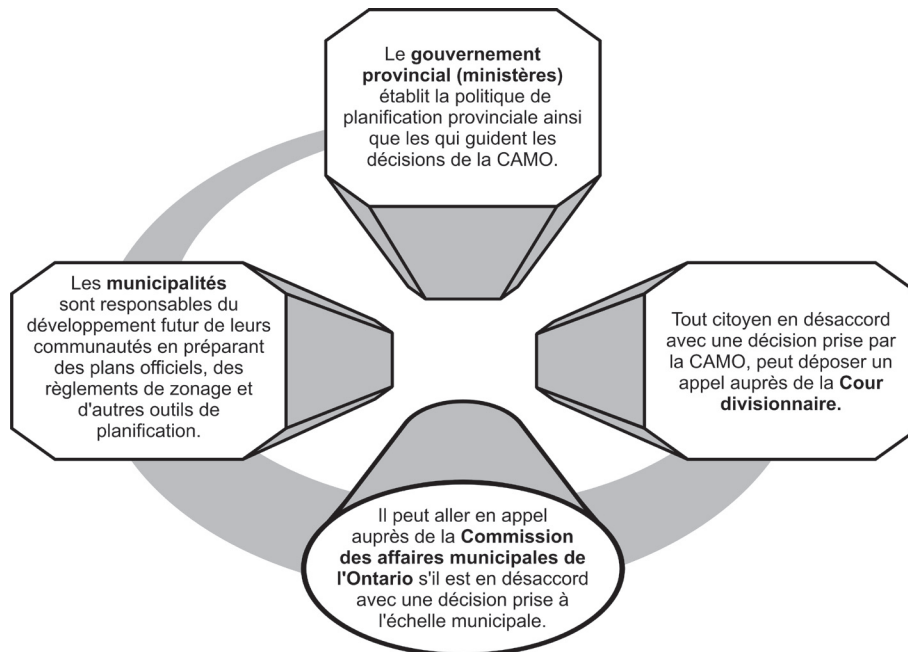
### SECTION 1 : APERÇU

#### Le rôle de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi provinciale. La Commission entend des appels et des demandes visant une grande variété de questions touchant les affaires municipales et l'aménagement du territoire, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement, les limites de quartiers, et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CAMO fait partie du secteur de la justice administrative en Ontario. Elle permet de résoudre les différends en suivant une procédure moins formelle, moins coûteuse et plus rapide que l'appareil judiciaire. Les membres de la CAMO, comme les juges, entendent les appels dans un cadre semblable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées à l'audience.

#### Le système d'aménagement du territoire en Ontario



Le diagramme ci-dessus illustre le système d'aménagement du territoire de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario établit les lois et politiques d'aménagement du territoire de la province. Les municipalités développent les outils de planification de l'aménagement et fixent les règles locales. En cas de différend, il est possible d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) en vertu de la Loi sur

l'aménagement du territoire et d'autres lois. Il est également possible de faire appel d'une décision de la CAMO, sur une question de droit, devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.

### **Le processus de la CAMO**

Pour soumettre un différend à la CAMO, il faut interjeter appel. Les procédures et délais d'appel varient selon le type de différends. La CAMO examine l'appel avant de le soumettre à l'étape appropriée : médiation, motion, conférence préparatoire ou audience. La plupart des appels se règlent au cours d'audiences complètes.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve le bien-fonds. Les membres de la CAMO entendent les appels dans un cadre semblable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées à l'audience. Les membres de la CAMO prennent leurs décisions en se fondant sur les lois provinciales, les politiques d'aménagement du territoire de la province, les documents d'aménagement municipal et les principes de planification judiciaire.

### **Histoire et compétence**

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO assumait de nouvelles responsabilités, notamment celles qui relevaient auparavant du bureau du vérificateur provincial et municipal. D'abord appelée Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour surveiller les comptes des municipalités, et superviser le réseau de transport ferroviaire en rapide expansion reliant les municipalités entre elles. En 1932, elle est rebaptisée Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Le mandat de la CAMO a considérablement évolué au fil des ans, mais la Commission a conservé nombre des pouvoirs qui lui avaient été conférés à sa création, bien que l'étendue de ses responsabilités ait changé.

### **Projet de regroupement des organismes de réglementation**

En septembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé un facilitateur de regroupement d'organismes. Ce facilitateur, en collaboration avec cinq tribunaux du domaine des affaires municipales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, allait chercher des moyens d'améliorer la prestation de services en mettant en place un système de coordination entre les organismes de coopération entre les opérations, l'administration et le règlement de différends.

Les cinq tribunaux sont les suivants : la Commission de révision d'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Un rapport intérimaire a été publié en janvier 2007. Ce rapport est disponible par l'entremise du site Web du gouvernement de l'Ontario.

### **Modifications législatives**

Aucune modification majeure n'a été apportée aux lois ni aux règlements qui influent directement sur la Commission.

### **Règles de pratique et de procédure**

Aucune modification n'a été apportée aux règles au cours de cet exercice.

## **SECTION 2 : ACTIVITÉS EN 2007-2008**

### **Gestion des dossiers**

Le service de gestion des dossiers de la CAMO est responsable de l'administration de tous les appels et de toutes les demandes dont est saisie la Commission, de leur réception à leur règlement, à l'exception des questions soumises à l'arbitrage des membres de la Commission.

Le service de gestion des dossiers de la CAMO est divisé en trois équipes : deux équipes chargées de la planification et une équipe chargée des audiences. Les équipes de planification sont en poste dans les régions. Cette structure simplifie le traitement des dossiers, et offre un point d'accès central aux clients de la CAMO. Le fait de répartir les charges de travail entre les diverses régions permet aux responsables et au personnel d'acquérir une expertise régionale, de surveiller les questions locales et d'anticiper les différends qui risquent d'être soumis à l'arbitrage de la CAMO.

L'équipe chargée des audiences coordonne l'inscription au rôle et la réservation des salles où se tiennent les audiences à travers la province. Elle exécute les directives de la présidente visant l'affectation des membres aux audiences, et c'est à elle que les membres s'adressent pour communiquer avec Commission lorsqu'ils mènent leurs audiences aux quatre coins de la province.

### **Dossiers reçus**

Au cours de l'exercice 2007-2008, le nombre total des appels et demandes reçus par la Commission a diminué de 8 pour 100 comme l'indique le Tableau 1.



Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

Types de dossier reçus (Appels et demandes)	2005 – 2006	2006 – 2007	2007 – 2008
Dérogations mineures	612	551	578
Autorisations	445	341	279
Règlements de zonage	290	340	275
Plans officiels	226	210	198
Refus de zonage ou inaction	203	188	172
Plans de lotissement	108	109	95
Structure municipale (incluant les plans d'aménagement)	146	119	92
Frais de développement	20	15	16
Indemnisation foncière	55	47	25
Dépenses d'immobilisation	23	11	8
Audiences fusionnées	11	1	0
Plan d'implantation après le 15 novembre	S/O	S/O	25
<b>TOTAL</b>	<b>2 139</b>	<b>1 932</b>	<b>1 763</b>

## Audiences

La CAMO a prévu de tenir 2 189 audiences au cours de l'exercice 2007-2008. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, une baisse qui est essentiellement due au fait que moins d'arbitres ont été nommés à la Commission. Sur les 2 189 dossiers inscrits au rôle, 1 642 ont mené à une audience.

La CAMO est consciente des coûts associés à la tenue de ses audiences. Le personnel administratif et les membres de la Commission s'assurent que toutes les audiences sont nécessaires et organisées efficacement. La CAMO examine soigneusement les dossiers et recommande des solutions de rechange pour régler les différends, lorsqu'il y a lieu. Les téléconférences et la médiation font partie des solutions dont peuvent se prévaloir les clients de la CAMO au lieu de recourir aux procédures d'audience traditionnelles.

## **Médiation**

Comme solution de rechange aux audiences, la CAMO offre aussi des services de médiation pour régler les différends. En 2007-2008, la Commission a tenu 76 séances de médiation. Il y a quelque temps, la Commission s'est livrée à l'examen de ses procédures et pratiques en matière de médiation. Des consultants externes ont été engagés pour l'aider dans cette tâche. À l'issue de cet examen, des améliorations ont été apportées aux procédures et protocoles de médiation de la Commission en 2007-2008.

## **Résultats sur le plan du rendement**

L'inscription au rôle des audiences devant la CAMO dépend de nombreux facteurs parmi lesquels : le dépôt en bonne et due forme des documents, le nombre de témoins prévu, la disponibilité des salles d'audience et la préparation des parties.

- Pour les appels autonomes visant des dérogations mineures, 81 pour 100 des affaires ont été entendues en première audience dans les 120 jours suivant le dépôt.
- Pour tous les types de demandes et d'appels, 81 pour 100 des affaires ont été entendues en première audience dans les 180 jours suivant le dépôt de la dernière demande faisant partie du dossier.

La CAMO s'efforce de rendre ses décisions dans des délais raisonnables. Lors de l'exercice 2007-2008 :

- 81 pour 100 de ses décisions ont été rendues dans les 45 jours suivant l'audience.

## **Technologie de l'information et système électronique de prestation de services**

La Commission a recours à divers moyens technologiques pour traiter ses dossiers et fournir de l'information au public.

La Commission a amélioré son système de gestion des dossiers afin d'utiliser la technologie par balayage et de faciliter l'intégration avec ses autres systèmes. Le nouveau système comprend des fonctions additionnelles, notamment l'inscription au rôle et la production de documents assistées par ordinateur.

En 2007-2008, la Commission a remanié son site Web ([http://www.omb.gov.on.ca/french/home\\_fr.html](http://www.omb.gov.on.ca/french/home_fr.html)) pour accélérer l'accès aux renseignements clés. Le nouveau site est plus convivial (pour les habitués comme pour les personnes qui consultent le site pour la première fois), et permet de trouver rapidement et facilement l'information recherchée, souvent en une ou deux simples étapes.

Le site Web continue de recevoir des milliers de visiteurs chaque mois qui consultent les rubriques E-Status (statut de la demande) et Décisions électroniques. Le public peut soumettre ses commentaires directement au Bureau de liaison avec les citoyens en remplissant un formulaire en ligne. Grâce à ce formulaire, les questions, préoccupations ou suggestions peuvent être traitées par courriel. Les Commissions a reçu environ 200 courriels chaque mois.

## Membres de la CAMO

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour des mandats de deux (2) à cinq (5) ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels venant de différentes régions de la province et d'horizons variés : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, planificateurs et administrateurs publics. La présidente de la CAMO préside également la Commission de négociation (CN).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, rendez-vous sur le site Web du Secrétariat des nominations au

<http://www.pas.gov.on.ca/scripts/fr/home.asp>.

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres actifs de la CAMO du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

### Présidente

---

HUBBARD, Marie†

### Vice-présidente général

---

LEE, S. Wilson

### Vice-président(e)s

---

CAMPBELL, Susan B  
GRANGER, Donald R.  
McKENZIE, James

SEABORN, Jan deP.  
ZUIDEMA, Jyoti

## Membres de la CAMO

---

AKER, John R  
ATCHESON, J. Peter  
BARBIR, Draga  
BECCAREA, Robert A.  
CHEE-HING, Jason  
CONTI, Chris  
HUSSEY, Karlene  
DENHEZ, Marc  
GATES, Douglas  
GOLDKIND, Harold  
HEFFERON, Colin

JACKSON, Norman C.  
O'CONNOR, Gary  
PENDERGRAST, Eudora\*  
ROSSI, Reid  
SCHILLER, Susan  
SILLS, Mary-Anne  
SNIEZEK, Joseph E.  
SOMERS, Michael G.  
STEFANKO, Steven  
SUTHERLAND, Sylvia

Nota : † Présidente de la CAMO et de la CN

\* Membres qui ne siégeaient plus à la CAMO au 31 mars 2008

## PARTIE II : LA COMMISSION DE NÉGOCIATION

### SECTION 1 : APERÇU DE LA CN

#### Objectif de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie les règlements d'indemnisation en cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que lorsque les autres moyens de règlement ont échoué. Elle organise des réunions avec les parties expropriées et les autorités concernées dans tout l'Ontario sans frais pour les parties. La CN examine toute la documentation écrite pertinente, ainsi que les observations des parties.

La CN tente, par la médiation, d'amener les parties à s'entendre sur une indemnisation appropriée dans les circonstances. La CN n'est pas habilitée à imposer un règlement, mais recommande ce qu'elle considère être une indemnisation juste lorsqu'elle dispose de suffisamment de renseignements.

Aux termes du paragraphe 27 (5) de la Loi sur l'expropriation, les membres de la CN doivent inspecter le bien-fonds visé avant ou pendant l'audience. Grâce à ses médiateurs chevronnés, la CN a pu régler nombre des affaires dont elle a été saisie. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent interjeter appel devant la CAMO.

#### Historique et compétence

La CN a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act 1962/63*. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1964, faisait partie de l'une des recommandations formulées dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière. À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures, notamment les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* a pris effet le 1er janvier 1970. Cette loi créait l'Office d'indemnisation foncière, un tribunal habilité à prendre des décisions uniformes. La CAMO assume désormais les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière.

### SECTION 2 : ACTIVITÉS EN 2007-2008

#### Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2007 au 31 mars 2008

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	TOTAL
Demandes reçues	0	1	1	8	0	1	0	2	1	3	1	6	24
Réunions tenues	1	0	1	0	1	4	1	0	6	2	1	0	17

## Membres

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres à temps partiel pour des mandats qui varient entre deux, trois et cinq ans. Les membres se déplacent dans toute la province pour tenir des audiences et inspecter les biens-fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, rendez-vous sur le site Web du Secrétariat des nominations à : <http://www.pas.gov.on.ca/scripts/fr/home.asp>

## Présidente

---

HUBBARD, Marie

## Membres de la CN

---

ARMSTRONG, Hilje

BOYAK, Mark

MILNE, John E.

MOWAT, Warren

PHILLIPS, Esther E.\*

SIMMONS, Lawrence John

SWAYZE, Gordon W.\*

TAYLOR, Ian

*Nota : \* Membres qui se siégeaient plus à la CN au 31 mars 2008*

## **PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2007-2008 : CAMO et CN**

### **SECTION 1 : SOMMAIRE FINANCIER**

En vertu de l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, les frais relatifs aux instances sont établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les frais standards s'élèvent à 125 \$. Les droits perçus aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarés sous la rubrique « Divers ». Ils couvrent, par exemple, les frais exigés pour les publications, les copies de documents, les cartes ou les plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la Loi.

#### **Droits et frais perçus**

La CN ne perçoit pas de droits pour ses services. Les droits figurant ci-dessous proviennent uniquement des services de la CAMO. Tous les droits et frais perçus par la CAMO sont reversés au ministère des Finances.

Tableau 1 : Droits et frais perçus

	EXERCICE FINANCIER (1 <sup>er</sup> avril – 31 mars)		
	2005-2006 (\$)	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)
DEMANDE, APPEL OU DROITS DE RENOUVELLEMENT			
Affaires liées à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	285 935	302 715	243 162
Divers	18 057	1 787	1 326
<b>TOTAL</b>	<b>303 992</b>	<b>304 502</b>	<b>244 488</b>

\*Dont un recouvrement unique de 15 503 \$ lié à des dépenses de l'exercice précédent.

SOURCE : COMPTES PUBLICS

### Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE FINANCIER (1 <sup>er</sup> avril – 31 mars)		
	2005-2006 (\$)	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)
Traitements et salaires	5 143 655	5 380 665	5 408 227
Avantages sociaux	610 702	667 884	705 775
Transportation et communications	828 725	719 491	649 965
Services	359 229	341 683	496 250
Fournitures et matériel	301 016	395 456	291 351
Paiements de transfert	ZÉRO	ZÉRO	ZÉRO
<b>TOTAL</b>	<b>7 243 327</b>	<b>7 505 179</b>	<b>7 505 179</b>

### Affectation

Les budgets de la CAMO et de la CN sont présentés, chaque exercice, dans le *Budget des dépenses du ministre du Procureur général*.